

# RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE

## « DÉFENDS TON LIVRE PRÉFÉRÉ »

### **Article 1<sup>er</sup> : La société organisatrice**

*l'école des loisirs* (11 rue de Sèvres 75006 Paris - RCS B300570181) organise du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 12 mai 2022 minuit un concours sans obligation d'achat consistant en la réalisation d'une vidéo dans laquelle le participant défend à l'oral son livre préféré, parmi une sélection de 4 titres.

### **Article 2 : Les participants**

L'offre de participation s'adresse aux classes ou groupe d'élèves du CP au CE2, dans le monde entier.

### **Article 3 : La sélection de livres à défendre**

Pour les CP, sélection Kilimax (reçus entre novembre 2021 et février 2022) :

*Le feu*, de Pénélope Jossen

*Au bois dormant*, de Karen Jameson et Marc Boutavant

*La mystérieuse baleine*, de Daniel Frost

*Lisette et le gros mensonge*, de Catharina Valckx

Pour les CE1-CE2, sélection Animax (reçus entre novembre 2021 et février 2022) :

*Lucky Joey*, de Carl Norac et Stéphane Poulin

*Pikkeli Mimou*, d'Anne Brouillard

*Un putois épatant*, d'Adrien Poissier

*Les chiens pirates – Prisonniers des glaces !*, de Clémentine Mélois et Rudy Spiessert

### **Article 4 : Le déroulement du concours**

L'objet du concours consiste à réaliser une vidéo d'une durée maximum de deux minutes, dans laquelle un ou plusieurs enfants défendent leur livre préféré. Ils donnent donc des arguments et expliquent les raisons de leur choix. Il ne s'agit pas de raconter l'histoire.

Inscriptions avant le 1<sup>er</sup> février 2022 via le formulaire présent sur le site de *l'école des loisirs* ou sur le site de *l'école des loisirs à l'école*, rubrique concours.

12 mars 2022 : vote de la classe : 1 élève par classe ou groupe d'élèves est élu par ses camarades de classe.

12 avril 2022 : vote du groupe scolaire ou de l'établissement : 1 élève par groupe scolaire/établissement est élu par ses camarades d'école.

12 mai 2022 : Envoi de la vidéo du vainqueur (du groupe scolaire ou de la ville selon le choix fait) via le formulaire présent sur le site de *l'école des loisirs* ou sur le site de *l'école des loisirs à l'école*, rubrique concours. avec l'autorisation de diffusion de la vidéo dûment remplie.

Du 12 mai au 31 mai 2022 : les vidéos seront diffusées sur le site de *l'école des loisirs* pour mettre en valeur le travail des enfants.

Un jury professionnel (auteurs, éditeurs, ...) désignera les 10 meilleurs défenseurs.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- Établir un contact visuel avec l'auditoire et attitude corporelle
- Richesse de la langue (syntaxe, lexique)
- Structure et contenu de l'argumentation
- Expression des émotions, convaincant
- Décor, mise en scène
- Respect d'une durée maximum de 2 min

Les participants seront avisés par e-mail du palmarès du concours au début du mois de juin 2022.

## **Article 5 : La dotation**

Toute participation avec envoi d'une vidéo sera récompensée par un livre pour la classe.

Les 10 gagnants recevront en juin 2022 une bibliothèque de 30 livres pour leur école. Il ne sera remis qu'un seul prix par classe ou par groupe d'enfants.

Parmi eux, 3 classes recevront en plus la venue de l'auteur plébiscité dans l'école (Si la situation sanitaire le permet, dans le cas contraire, les rencontres pourraient être virtuelles). Pour les participants hors France hexagonale, l'auteur pourra rencontrer la classe en rencontre virtuelle.

L'auteur de *La baleine mystérieuse*, Daniel Frost, résidant au Danemark, si son livre était gagnant, la rencontre serait virtuelle.

Ces lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots.

## **Article 6 : Les vidéos**

Toutes ces vidéos (sauf cas exceptionnel) seront exposées sur Internet (site et réseaux sociaux de la société organisatrice).

La liste des classes ou groupes gagnants et leurs vidéos pourront éventuellement faire l'objet d'une publication dans la presse sans que ces publications puissent faire l'objet d'une quelconque rémunération.

## **Article 7 : Dépôt du règlement, litiges**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible pendant toute la durée de l'opération sur demande.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice qui se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce, sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.